

[Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur](#)



InfEAU-Lettre AESEQ

Numéro spécial sur la COVID-19

(Bulletin no 10 - 2020-04-01)

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA SUBVENTION SALARIALE AUX ENTREPRISES POUR LEURS TRAVAILLEURS

Bonjour!

*Aujourd'hui le ministre canadien des Finances, M. Bill Morneau, a présenté **SOMMAIREMENT** les critères d'admissibilité et les modalités d'application de la subvention salariale au bénéfice de **TOUTES** les entreprises, quel que soit le nombre d'employés.*

Malheureusement, la conférence du ministre Morneau nous laisse quelque peu sur notre appétit par rapport à nos attentes de précision. Des questions restent en suspens et méritent réponse le plus rapidement possible.

Voici un bref résumé (dont plusieurs points étaient déjà connus depuis lundi) :

- Le programme coûtera 71G milliards \$.
- Les subventions seront en vigueur pour trois (3) mois.
- Le critère d'admissibilité principal consiste à avoir perdu 30% de ses revenus à cause de la pandémie.
- La chute des revenus sera calculée en comparant le mois en question avec le même mois de l'année précédente, soit ceux de mars, avril et mai.

- Les entreprises devront remplir une demande par le biais d'un portail qui sera **bientôt** disponible sur le site de l'Agence du Revenu du Canada (ARC).
- Les subventions vont couvrir jusqu'à 75 % des salaires des travailleurs.
- Le Ministre encourage fortement les entreprises à combler la différence du 25% restant.
- Le plafond des salaires couverts est de 58 700 \$. Soit 846 \$ par semaine par travailleur.
- Les fonds seront versés dans un délai de trois à six semaines.
- Les entreprises devront remplir une nouvelle demande chaque mois pour la durée du programme.
- Les subventions seront versées aux employeurs qui remettront celles-ci en salaire à leurs travailleurs même si ceux-ci demeurent à la maison.
- Les subventions sont rétroactives au 15 mars 2020.

À noter que le programme exclut les organisations qui reçoivent des fonds publics, comme les sociétés de la couronne.

Le ministre Morneau a rappelé que l'objectif des subventions salariales est de s'assurer que les gens puissent continuer à recevoir un salaire durant la crise.

Il a aussi insisté sur le fait que les personnes et/ou entreprises qui tenteront de « *déjouer le système* » seront passibles de sérieuses conséquences si elles tentaient d'en tirer profit.

Plus de détails suivront.



Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

Daniel Schanck, M.Sc.

Directeur général, AESEQ inc.

514-893-1772

info@aeseq.com